

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

A 20H00

Convoqué le 06 Janvier 2021 par le maire, à la salle des fêtes de Le Barroux,
En dehors du lieu habituel de ses séances
conformément au I et III de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-1379 du 14 novembre 2020

Étaient présents : Bernard MONNET, Line BERTHOMIER, Brigitte d'OLLONE, Patricia VANONI, Bruno BATAILLER, Gilbert DARUD, Gilles GRILLET, Maurane ISNARD, Marc LARTIGUE, Jean Philippe MARIN, Véronique MARIN, Pascal MENEGATTI, Fabien RIME, Myriam THEOULLE.

Absents excusés : Pascale PICARD (pouvoir à Bernard MONNET).

Absent : néant

Secrétaire : Fabien RIME.

ORDRE DU JOUR :

Lecture des décisions des autorisations du droit des sols

Lecture de l'état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus.

Lecture des Décisions prises par le maire, conformément à sa délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal du 08/06/2020.

FINANCES

Autorisations budgétaires d'Investissement 2021 avant vote du Budget Primitif

Anomalies pour le compte gestion 2020

Rattachements – Décision modificative

Pour information :

. Intégrations des travaux du compte 23 au compte 21 écritures à prévoir au BP 2021

. Restes à Réaliser

Dons au titre de l'Action Sociale : réactualisation de la délibération suite à nouvelle mandature

DEPARTEMENT

Dispositif d'Assistance Technique aux Collectivités Territoriales : validation de la nouvelle convention

ENEDIS

Communication à la commune de Le Barroux d'une représentation cartographique des réseaux publics de distribution d'électricité : validation de la convention

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Le maire a ouvert la séance.

Le maire fait lecture des autorisations du droit des sols délivrées depuis le 02 décembre 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/01/2021

DPU DEPUIS LE 02/12/2020 : NÉANT

SAFER DEPUIS LE 02/12/2020

Lieudit	Designation	Réponse
Surface sur la commune : 40 a 11 ca AR 630, 631 « Sous Vialle» AR 23	Pas de nature prédominante	04/12/2020
Surface sur la commune : 41 a 65 ca « Guillaume d'haut » AS 80, 81, 711, 713	Pas de nature prédominante	17/12/2020

DECLARATION PREALABLE DEPUIS LE 02/12/2020

DP Numéro	DATE DÉPOT	DESIGNATION DE LA DP	RÉPONSE
DP08400820C0021	05/10/2020	Réfection de toiture	Favorable le 04/01/2021

PERMIS DE DEMOLIR DEPUIS LE 02/12/2020 : NÉANT

PERMIS D'AMÉNAGER DEPUIS LE 02/12/2020 : NÉANT

PERMIS D'AMENAGEMENT MODIFICATIF DEPUIS LE 02/12/2020 : NÉANT

PERMIS DE CONSTRUIRE DEPUIS LE 02/12/2020 : NÉANT

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DEPUIS LE 02/12/2020 : NÉANT

CU DEPUIS LE 02/12/2020

CU08400820C0007	23/11/2020	Me BEAUD J. Louis	251 Cours Louise Raymond	AR 559 - 512	Délivré le 21/12/2020
CU08400820C0008	23/11/2020	Me BEAUD J. Louis	Sous Vialle	AR 23	Délivré le 21/12/2020
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DEPUIS LE 02/12/2020					
AT 08400820C0003	28/09/2020	Mise aux normes – Visite du château, location de salle			Favorable le 15/12/2020

Le maire informe le conseil des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal du 23 septembre 2020, selon la délégation de pouvoirs attribuée par le Conseil Municipal, le 08 juin 2020, pour la durée du mandat :

AU0840082020D37	SARL BATAILLER	Tableau électrique et Raccordement ligne 3G6	2 026,50 € HT (tva non applicable)
AU0840082020D38	E.LECLERC	Fourniture d'un Iphone 12 Black	821.50 € HT
AU0840082020D39	FRAT Région SUD	Demande subvention Jeux extérieurs enfant, parcours santé	12 000 € HT

Le maire, comme le précise le statut de l'élu local, au vu de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, fait lecture des indemnités, de toute nature, exprimées en euros et en brut, perçues au titre de l'année 2020 par les élus au titre de leur mandat électif et par fonction.

ELU LOCAL	FONCTION	INDEMNITE BRUTE en €
MONNET Bernard	Maire ancienne et nouvelle mandature	16 414.69
CHAUVET Hervé	1 ^{er} adjoint ancienne mandature	1 870.50
LARTIGUE Marc	3 ^{ème} adjoint ancienne mandature 1 ^{er} Adjoint nouvelle mandature	5 058.00
BERTHOMIER Line	2 ^{ème} adjoint ancienne et nouvelle mandature	4 495.39
THEOULLE Myriam	3 ^{ème} adjoint nouvelle mandature	3 010.30

Autorisations budgétaires d'Investissement avant vote du budget 2021

Vu l'article L.1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater, avant le vote du Budget Primitif 2021, les dépenses d'investissement aux chapitres 20 - 21 et 23 dans la limite du quart des crédits d'investissements du budget de l'exercice précédent 2020 après déduction de celles imputées au remboursement de la dette et du solde d'exécution négatif reporté.

Anomalies comptes de gestion 2020

Le Maire, fait part des remarques effectuées aux collectivités lors des réunions inter cantonales concernant le contrôle et le visa des comptes de gestion, souligne les remarques et le calendrier des opérations de fin d'exercice adressés par la trésorerie rappelant par ailleurs les opérations d'ordres, les intégrations des immobilisations en cours aux chapitres 20 et 23, les amortissements, souligne la vacance du poste comptable. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare avoir bien pris note des remarques des services des Finances Publiques quant à l'édition des comptes de gestion et de leur visa, précise que la régularisation de l'état de l'actif est bien en cours, que les opérations d'ordres seront prévues en ce sens sur l'exercice 2021, s'engage à continuer la régularisation sur l'exercice 2021 afin que l'état de l'actif de la collectivité puisse être conforme et déclaré sincère, souligne aussi le manquement de 2 agents titulaires en rappelant l'offre d'emploi, gestion financière, infructueuse à ce jour, demande au Centre des Finances Publiques de prendre en compte tous les éléments ci-dessus.

Rattachements

Vu le Budget Primitif 2020, les remarques de la DGFIP lors des dernières réunions inter cantonales des Finances Publiques organisée pour les élus, les remarques du Centre des Finances Publiques concernant les contrôles des comptes de gestion des collectivités, la délibération du 02/12/2019, concernant les rattachements budgétaires 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, précise que le montant des rattachements 2020 n'est pas significatif pour le budget de la commune et qu'il n'y a pas lieu de procéder à des rattachements puisque cela ne changera en rien le Résultat.

Décision modificative

Le maire rappelle les crédits inscrits au budget primitif 2020, chapitre 014, compte 739211 concernant l'attribution de compensation communautaire, précise l'ajustement de 375 € du fonds de péréquation intercommunale de la cove, rappelle l'avis des sommes à payer relatif à l'attribution de compensation concernant le 4^{ème} trimestre 2020 à reverser à la CoVe, arrivé après le délai calendaire au mandatement, souligne la nécessité d'ajuster l'écriture comptable par un transfert de crédit. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le transfert de crédits de 375 € en dépense de fonctionnement du compte 60631 sur le compte 739223.

Dons au profit de l'action sociale

Le Maire, rappelle les dons effectués au bénéfice de l'action sociale par 2 administrés lors de leur mariage, indique que ces dons ont été titrés par bordereau 23, souligne les remarques des finances publiques indiquant que, suite au renouvellement de la mandature, une nouvelle délibération s'avère nécessaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dons de tiers, pécunier ou matériel au profit de l'action sociale de la Commune de Le Barroux, autorise l'encaissement de ces dons et autorise le Maire et le 1^{er} adjoint en son absence, à signer tout document aux effets ci-dessus jusqu'à la fin de la mandature.

DEPARTEMENT : Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales

Le Maire, rappelle la délibération n° 2014-554 du Département relative à la mise en place du dispositif d'assistance aux collectivités territoriales (DACT) au bénéfice des communes vauclusiennes dont la population était inférieure à 2 000 habitants, le décret n° 2019-589 modifiant les conditions d'exercice de l'assistance, la délibération n°2020-565 du Département adoptant la mise en conformité du DACT, prenant en compte l'évolution réglementaire, et la nouvelle convention du Département relative à l'assistance aux collectivités éligibles, indique la participation annuelle forfaitaire de 0.50 €/habitants en cas de signature de la convention, demande à l'assemblée délibérante de valider la dite convention. Le conseil municipal, à l'unanimité, souligne le bien fondé du dispositif d'assistance aux collectivités territoriales, valide la nouvelle convention et autorise le maire à signer celle-ci.

ENEDIS

Le Maire, informe qu'ENEDIS dispose de données numériques géo-référencées relatives à la présentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution pour la commune de Le Barroux, souligne que ces données informatisées peuvent être communiquées à la commune dans le cadre du Respect du Règlement Général de la Protection des Données par le biais d'une convention, demande à l'assemblée délibérante de valider la dite convention. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention avec ENEDIS concernant la communication des données cartographiques moyenne échelle aux collectivités non concédantes, autorise le maire à signer la dite convention.

Infos et Questions diverses :

Le maire rappelle au conseil les demandes de subvention ci-après et souligne que :

- la subvention déposée auprès de la Région au titre du FRAT pour les toilettes publiques au parking de l'Olivier a été validée par une attribution de 12 000 €.
- la subvention déposée auprès du Département au titre des Amendes de Police a été validée par une attribution de 24 500 € pour la sécurisation carrefour chemin de La Garenne

La séance est aussitôt levée à 22h24.
Compte-rendu dressé 18 janvier 2021



Le Maire,
Bernard MONNET